



DAJ/POLE CARE

**PROCES-VERBAL DE PROCLAMATION DES RESULTATS
DES OPERATIONS DE DEPOUILLEMENT ET D'ATTRIBUTION DES SIEGES
DE L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES DU CNRS**

- CCP1 : Recherche
- CCP2 : Accompagnement de la recherche

Dépouillement du 9 décembre 2022
CNRS – 3 rue Michel Ange -75794 Paris cedex 16

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination du président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2022 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS ;

Vu la décision n°0800040DRH du 22 juillet 2008 modifiée instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS ;

Vu la décision n°0800041DRH en date du 22 juillet 2008 créant des commissions consultatives paritaires au CNRS ;

Vu la décision n°172226DAJ du 21 juillet 2017 portant nomination de Mme Catherine DELPECH aux fonctions de déléguée pour les élections ;

Vu la décision n°222281DAJ du 15 septembre 2022 fixant le calendrier de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS ;

Vu la décision n°222284DAJ du 15 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS ;

Vu la décision n°222725DAJ du 15 novembre 2022 constituant le bureau de vote électronique (BVE) pour l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires du CNRS lors des élections professionnelles de 2022.

Déroulement de la journée

Mme Catherine Delpech, déléguée pour les élections et présidente du bureau de vote électronique, accueille l'ensemble des membres de la commission électorale et du bureau de vote.

Ce dépouillement est organisé en présence de Jean-François Merle, Conseiller d'Etat et conseiller juridique pour les élections, de Maître Chavaudret, huissier de justice, Vincent de Chassey, chef de projet de la société Voxaly, des membres des commissions électorales et sous le contrôle des membres du bureau de vote électronique.

Le prestataire présente les différentes opérations réalisées le 8 décembre à 17h, heure de la fin du vote et l'écran attestant de la clôture de la plateforme de vote.

Mme Catherine Delpech, présidente du bureau de vote électronique se connecte sur le site gestionnaire afin d'effectuer les constats nécessaires sur l'état de la plateforme de vote.

Les phrases secrètes nécessaires au déchiffrement des bulletins de vote et détenues par les membres du bureau de vote électronique sont saisies par Mme Catherine Delpech, M. Alain Castera ; Mme Céline Menant ; M Guy Mourey, et M. Boris Gralak.

Mme Catherine Delpech, présidente du bureau de vote électronique lance les opérations de dépouillement qui sont effectuées sous le contrôle du bureau de vote électronique qui apprécie la validité des suffrages.

1. L'opération de dépouillement

1.1. La lecture automatique des bulletins de vote par la société Voxaly

- pour l'établissement de la liste d'émargement
- pour le décompte des suffrages

1.2. L'examen, par le bureau de vote électronique, des résultats par liste

A l'issue du descellement, les résultats sont affichés et édités sous forme d'un fichier au format pdf qui constitue le procès-verbal d'enregistrement des suffrages qui est annexé au présent procès-verbal.

Ce procès-verbal d'enregistrement des suffrages contient le nombre total de votants, le nombre de votants pour chaque CCP, le nombre de suffrages attribués à chaque organisation candidate.

2. L'attribution des sièges

2.1. CCP 1 – Recherche : 3 sièges à pourvoir

Le tableau récapitulatif du nombre de votes est joint en annexe au présent procès-verbal.

2.1.1 Le calcul du quotient électoral

Calcul du quotient = nombre de suffrages valablement exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le quotient électoral est de $117 / 3 = 39$

2.1.2 L'attribution des sièges au quotient

L'application du quotient électoral attribue :

- 1 siège à la liste Sud Recherche EPST Solidaires
- 1 siège à la liste SNTRS-CGT

2.1.3 L'attribution des sièges à la plus forte moyenne

L'attribution du siège restant à pourvoir est effectuée selon la règle de la plus forte moyenne qui attribue :

- 1 siège à la liste SNTRS-CGT

2.2. CCP 2- 3 sièges à pourvoir

Le tableau récapitulatif du nombre de votes est joint en annexe au présent procès-verbal.

2.2.1 Le calcul du quotient électoral

Calcul du quotient = nombre de suffrages valablement exprimés / nombre de sièges à pourvoir

Le quotient électoral est de $183 / 3 = 61$

2.2.2 L'attribution des sièges au quotient

L'application du quotient électoral attribue :

- 1 siège à la liste SNTRS-CGT

2.2.3 L'attribution des sièges à la plus forte moyenne

L'attribution du siège restant à pourvoir est effectuée selon la règle de la plus forte moyenne qui attribue :

- 1 siège à la liste Sud Recherche EPST Solidaires
- 1 siège à la liste SNTRS-CGT

3. Déclarations des organisations syndicales

Pour Sud Recherche EPST Solidaires

Une déclaration de Sud Recherche EPST Solidaires est annexée au présent procès-verbal.

Pour le SNTRS-CGT

Madame Tack, Co-secrétaire générale de la liste SNTRS-CGT demande que lui soient communiqués les résultats détaillés entre les deux délégations DR16 et DR19 au-delà des résultats globaux affichés en application de l'arrêté du 27 mai 2022 prévoyant pour le CNRS une formation spécialisée de service pour la délégation régionale Paris-Normandie.

Madame Tack souligne la difficulté rencontrée par les agents CNRS pour récupérer les codes de confirmation sur leurs téléphones notamment pour les personnels en mission dans des zones reculées.

Elle souligne également la complexité de la procédure mise en œuvre par le ministère pour les agents CNRS car les numéros NIR n'ont pas été fournis. Seule la procédure via France Connect était accessible mais difficile d'accès pour certains personnels.

Cela est dommageable pour l'expression d'un vote démocratique.

Madame Tack estime également les catégories d'adjoints techniques pénalisées par la procédure de vote électronique. Elle affirme que ce vote électronique est un vote de classe, ce qui est inadmissible.

Ses collègues n'ont pu voter au CSA MESR. Ces agents se sont découragés et n'ont pas voté non plus au CSA CNRS.

Le taux de participation de 25% pour le CNRS est largement inférieur à 2018. Elle souligne que 8% seulement des agents ont voté au ministère, ce qui représente une obstruction au vote.

SNCS FSU et Sud recherche EPST Solidaires déclarent partager les déclarations du SNTRS-CGT.

Le SGEN-CFDT souligne la complexité de la procédure ministérielle.

4. La proclamation des résultats

Conformément à l'article 10 de la décision n° DEC222284DAJ du 15 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au CNRS, la présidente du bureau de vote électronique proclame les résultats et rédige un procès-verbal contresigné par les membres du BVE.

Les résultats de l'élection sont publiés sur le site internet des élections <https://www.dgdr.cnrs.fr/elections>.

Les résultats de l'élection sont déposés au pôle CARE où ils peuvent être consultés par toute personne qui en fait la demande par écrit à la déléguée pour les élections.

* * * * *

Annexes au procès-verbal

- Annexe 1 : Procès-verbal des résultats produit par la société Voxaly
- Annexe 2 : Déclaration Sud Recherche EPST Solidaires

Fait à Paris, le 9 décembre 2022

LE BUREAU DE VOTE ELECTRONIQUE

Mme Catherine DELPECH Présidente BVE	Mme Claire GALLOUX Secrétaire BVE
M. Alain CASTERA SUD Recherche EPST Solidaires	Mme Josiane TACK SNTRS-CGT
M. Rodolphe DEFIOLLE SNPTES-UNSA	Mme Céline MENANT SNIRS CFE CGC
M. Boris GRALAK SNCS-FSU	Mme Isabelle COHEN SGEN-CFDT RECHERCHE EPST
M. Guy MOUREY FO-ESR	

CNRS**Elections Professionnelles CNRS 2022**

Scrutin : tour unique du : 01/12/2022 à 09h00

au : 08/12/2022 à 17h00

Nom de l'établissement : CNRS

Election : 6 Election de la Commission Consultative Paritaire 1 du CNRS

Nombre de sièges à pourvoir (P) :	3		
Nombre d'électeurs inscrits (I) :	3 753		Taux de participation : 3,46 %
Nombre de votants (V) :	130	3,46 %	Quotient : 39,00
Suffrages blancs (B) :	13	0,35 %	
Suffrages valablement exprimés (V-B) :	117	3,12 %	

Liste(s) candidate(s)	Nombre de voix par liste	% de voix par liste
5 SNTRS-CGT	41	35,04 %
1 Sud Recherche EPST Solidaires	39	33,33 %
6 SNCS-FSU : Engagé-es au quotidien pour la recherche publique	13	11,11 %
2 Sgen-CFDT Recherche EPST	11	9,40 %
3 FO ESR affilié à la FNEC FP-FO	8	6,84 %
4 UNSA	5	4,27 %

Fait à :

Le :

Noms et signatures des membres du bureau de vote :

CNRS

Elections Professionnelles CNRS 2022

Scrutin : tour unique du : 01/12/2022 à 09h00

au : 08/12/2022 à 17h00

Nom de l'établissement : CNRS

Election : 7 Election de la Commission Consultative Paritaire 2 du CNRS

Nombre de sièges à pourvoir (P) :	3		
Nombre d'électeurs inscrits (I) :	2 120		Taux de participation : 9,62 %
Nombre de votants (V) :	204	9,62 %	Quotient : 61,00
Suffrages blancs (B) :	21	0,99 %	
Suffrages valablement exprimés (V-B) :	183	8,63 %	

	Liste(s) candidate(s)	Nombre de voix par liste	% de voix par liste
5	SNTRS-CGT	74	40,44 %
1	Sud Recherche EPST Solidaires	37	20,22 %
2	Sgen-CFDT Recherche EPST	27	14,75 %
3	FO ESR affilié à la FNEC FP-FO	17	9,29 %
4	UNSA	14	7,65 %
6	SNCS-FSU : Engagé-es au quotidien pour la recherche publique	14	7,65 %

Fait à :

Le :

Noms et signatures des membres du bureau de vote :

Remarques au PV de dépouillement du CNRS

Les assesseuses et assesseurs ne peuvent attester ici que d'avoir participé au dépouillement et de la conformité des résultats portés au PV (créé automatiquement par le prestataire) par rapport aux résultats annoncés par le même prestataire. Ils sont par contre dans l'impossibilité de garantir à leurs mandantes, les listes candidates, et aux électrices et électeurs que le vote est sûr et sincère. Sans faire la liste de toutes les failles, nous reportons ici succinctement, en sans préjudice de compléments ultérieurs :

Il nous a été impossible de préparer les contrôles à effectuer en cours et en fin de scrutin, le rapport d'expertise nous étant parvenu la veille de la clôture du vote. Compte-tenu de la complexité des traces générées, il nous a également été impossible de préparer dans un si faible délai les contrôles à effectuer en fin.

- la "table d'audit" qui est censé enregistrer toutes les modifications et contrôles n'est pas téléchargeable, rendant sa consultation très difficile. Il faudrait faire défiler plusieurs centaines de pages pour détecter un éventuel incident, ce qui n'a pas été possible compte tenu du faible nombre de personnes ayant accès à ces informations. Elle fait état d'empreintes "nulles" pour le "chaînage des émargements", jettant un doute sur la vérifiabilité de cet élément.

Ce vote n'est pas vérifiable par les électrices et électeurs elleux-mêmes, comme indiqué dans le rapport d'expertise "il ne lui [l'électeur] est pas possible de vérifier la sincérité de son bulletin [.. ni] la prise en compte de son bulletin dans le dépouillement. Selon le rapport du même expert portant sur le système du même prestataire pour le scrutin du MESR "la protection apportée par le cachet électronique [...] n'est pas efficace". L'accusé de réception de vote, seul élément faisant apparaître sous forme cryptée le choix effectué, est envoyé par le serveur et est invérifiable faute d'avoir fourni à l'électrice ou l'électeur le résultat d'encodage du vote sur son poste local. Selon le rapport, "une attaque Man in the middle permet la substitution du bulletin de vote par un faux". D'autres part, un telle attaque est facilitée par la rupture du flux TLS existant dans la solution de vote, toujours selon le rapport.

Selon le rapport d'expertise, Le scrutin est classé niveau 2. Nonobstant le fait que ce classement est discutable par rapport à un niveau 3, reposant sur une appréciation subjective de la motivation et de la compétence technique de potentiels attaquants, il nous faut noter qu'il existe des failles dès les exigences de niveau 1 par la possibilité d'une attaque de type "Man in the middle". Le rapport mentionne des ruptures de flux TLS "les passphrases, qui circulent entre le poste du BVE et la plate-forme, pourraient être écoutés par Docaposte, ce qui permettrait le déchiffrement des fragments[...]". Cette possibilité est renforcée par la procédure de saisie des passphrases, qui selon le rapport circulent en clair à de nombreuses reprises lors de la cérémonie de saisie.

Le risque est encore accru par la méthode employée pour saisir les passphrases sur un poste unique et une session unique, permettant d'autres moyens d'interception de type key-logger ou autres, ce qui n'est pas mentionné dans le rapport d'expertise.

Selon le rapport "Les mots de passe élection sont sensibles à une attaque de type man in the middle".

Plusieurs milliers d'électrices et d'électeurs ont été privés de la possibilité de voter, que ce soit pour des raisons de mise en oeuvre, d'incidents techniques ou d'erreurs "administratives".

Les membres du bureau ne peuvent pas vérifier à ce stade si les identifiants correspondants à certaines des milliers d'adresses mail "non activées" au CNRS

A. C

par exemple n'ont pas été utilisées. Or, les failles des procédés de reasort pointées par le rapport permettent ce genre de fraude.

Selon le rapport de l'expert, la sincérité de l'urne et de la liste d'émargement repose [donc] en partie sur la confiance dans le prestataire. Les membres du bureau de vote ne sont pas en capacité de décider d'une telle confiance. Le prestataire est en lien commercial avec l'organisateur. Ni l'un ni l'autre ne peuvent être présumé totalement neutre par rapport aux enjeux de ces scrutins. L'organisateur préside le bureau de vote au travers d'un de ses agents.

Il n'y a pas d'alerte du bureau de vote en cas d'une altération d'intégrité de l'urne, alors qu'il s'agit d'une altération essentielle.

Même l'intégrité des clés générées par le BVEC n'est, selon le rapport, pas garantie.

Pour ces raisons et beaucoup d'autres à détailler, les membres du bureau, qui ne peuvent constater que ce qui apparaît sur les écrans, et devraient pour apporter un minimum de vérification détailler les traces si elles étaient téléchargeables, ce qui demanderait de nombreux jours d'analyse - sous réserve de disposer de suffisamment d'informations techniques- sans pour autant rien changer aux possibilités d'erreur ou de fraude dont certaines sont mentionnées ci-dessus, ne peuvent garantir la sincérité du scrutin.



A. CASTELLA



